

Règlement intérieur des apprenants

I. Principes

Saint Gabriel – Saint Michel est un Etablissement Catholique d'enseignement et d'éducation d'inspiration Montfortaine. Il vise à contribuer au développement de la personne, à le responsabiliser et à le placer en situation d'apprentissage de la vie en société et de la citoyenneté. Le règlement intérieur fixe les règles de fonctionnement de la communauté éducative qui s'appliquent à tous les apprenants : collégiens, lycéens, apprentis, étudiants, adultes en formation.

Il est fondé sur des principes que chacun doit respecter :

- Le travail,
- L'assiduité et la ponctualité,
- Le respect mutuel entre adultes et apprenants et apprenants entre eux, ce qui exclut toute violence psychologique, physique et morale.

Au sein de l'établissement, des droits et modalités d'expression sont reconnus aux apprenants et ont pour ambition le développement des initiatives et l'acquisition d'une réelle autonomie en participant pleinement à la vie de l'établissement. Les adultes sont attentifs à toutes les initiatives et les accompagnent dans la mesure où elles ne sont pas en contradiction avec le projet d'établissement.

Le règlement ne pouvant pas traiter tous les cas de figure, le dialogue, le bon sens et la bonne foi sont indispensables pour déterminer ce qui est admis ou non.

Ce règlement s'applique au sein de l'établissement, lors des stages/PFMP en entreprise et pour toutes les activités extérieures organisées par Saint Gabriel – Saint Michel. En complément de ce règlement, une charte précisera les règles de chaque entité (Collège, Lycées, Enseignement Supérieur-UFA-CFP, Internats)

II. Règles de vie dans l'établissement

a) Respecter les règles de la scolarité et d'apprentissage

- Respecter l'autorité des adultes de l'établissement dans le contexte de la formation afin d'offrir un cadre de vie propice aux apprentissages et à la réussite de tous,
- Respecter les horaires des cours et des activités pour lesquelles un engagement a été pris,
- Se présenter avec le matériel nécessaire,
- Faire les travaux demandés par le professeur, le formateur ou l'éducateur,
- Entrer en classe et circuler dans les couloirs calmement,
- Entrer dans l'établissement sur le temps scolaire avec une tenue vestimentaire propre, adaptée à une situation de travail ou en lien avec la formation (pas de vêtement de sport en dehors des cours d'EPS, sous-vêtements non apparents, couvre-chef interdit dans tous les locaux, pas de vêtements déchirés, bermudas de ville autorisés).
- Adopter un langage correct et respectueux,
- Avoir un comportement correct à l'occasion des sorties pédagogiques ainsi qu'aux environs immédiats de l'établissement,
- Ne pas fumer dans l'enceinte de l'établissement y compris la cigarette électronique,
- Ne pas introduire, vendre ou faire usage d'alcool, de drogue quelle que soit sa nature,
- Ne pas introduire ou faire usage d'objets dangereux,
- Respecter l'interdiction d'utiliser son téléphone, smartphone et autres objets connectés, sauf avec l'accord d'un adulte de l'établissement, pendant les cours, les études, les activités éducatives et dans les locaux communs de tous les apprenants.

b) Respecter les personnes

- Avoir un comportement respectueux envers tous les adultes et les autres apprenants à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement pour les activités organisées par celui-ci,
- S'abstenir de tout commentaire offensant ou diffusion d'images portant atteinte à la dignité des personnes sur internet et les réseaux sociaux,
- Rester discret dans les marques d'affection,
- Être attentif aux autres et solidaire des apprenants plus vulnérables, briser la loi du silence en cas de souffrance d'un ou plusieurs apprenants,
- Refuser toute participation active ou passive à tout type de violence ou de harcèlement.

Règlement intérieur des apprenants

c) Respecter les biens

- Respecter le matériel de l'établissement,
- Garder tous les locaux et les espaces extérieurs propres,
- Respecter les consignes de sécurité dans les ateliers, les laboratoires, les installations sportives et autres lieux de l'Etablissement, sur temps scolaires et extra-scolaires,
- Assumer l'entière responsabilité des objets personnels (objets de valeur, sacs, vêtements, argent, matériel numérique, véhicule) introduits dans l'Etablissement. Celui-ci ne peut en aucun cas être tenu pour responsable en cas de disparition d'objets de valeur ou d'argent,
- Ne pas utiliser les extincteurs et les alarmes sans raison valable,
- Respecter les outils informatiques en appliquant la charte informatique,
- Respecter la nourriture et éviter tout gaspillage,
- Ne pas consommer de nourriture durant les cours et temps d'étude.

III. Encouragements et félicitations.

Les « encouragements », « félicitations » ou la « mention d'Excellence » sont décernés par le Conseil de classe aux élèves qui par leur travail, leur attitude, leur engagement ou toute autre action remarquable de la vie de l'établissement ont été méritants.

IV. Sanctions

Les sanctions répondent à des faits d'indiscipline, des transgressions ou des manquements aux règles de la vie collective, aux perturbations dans la vie de la formation ou de l'établissement.

a) Echelle des sanctions

En cas de manquement aux règles et selon la gravité des faits, les sanctions suivantes pourront être appliquées :

- Avertissement écrit
- Blâme
- Exclusion temporaire de la formation
- Exclusion temporaire de l'établissement pouvant aller jusqu'à 8 jours.
- Exclusion définitive de l'établissement.

Chaque sanction sera accompagnée d'une mesure de réparation et de responsabilisation.

b) Le conseil de discipline

Avant le conseil de discipline, un conseil d'éducation pourra être réuni pour favoriser l'écoute et le dialogue entre le jeune, sa famille et l'équipe pédagogique et éducative.

Le conseil de discipline, instance officielle convoquée par le Chef d'Etablissement, peut prononcer toutes les sanctions prévues dans le présent règlement.

Il comprend : le Chef d'Etablissement qui le préside, le responsable pédagogique et le responsable éducatif du niveau concerné, le professeur principal et les professeurs/formateurs de l'apprenant ; les représentants des parents et des apprenants de la formation concernée.

Les parents ou représentants légaux de l'apprenant sont invités à y participer. Ils ne peuvent pas être accompagnés par une personne extérieure à l'établissement.